

## GUYANE

Date des élections: 16 juillet 1973

### But de la consultation

Renouvellement de l'ensemble des membres du Parlement qui avait été élu le 16 décembre 1968.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Guyane, l'Assemblée nationale, se compose de 53 membres élus pour 5 ans. Le *Speaker*, élu par l'Assemblée, peut être un membre de celle-ci qui n'est ni ministre ni secrétaire parlementaire, ou un non-parlementaire réunissant les conditions requises pour être éligible au Parlement; dans ce cas, l'Assemblée compte 54 membres avec le *Speaker*.

Le Gouverneur général peut désigner 6 ministres (ou un nombre plus élevé si le Parlement y consent) parmi des non-parlementaires réunissant les conditions requises pour être éligibles, comme membres *ex-officio* du Parlement sans droit de participer aux scrutins.

### Système électoral

Est électeur, tout citoyen guyanais, âgé de 21 ans \*, inscrit sur les listes électorales, domicilié en Guyane ou y résidant depuis l'année précédant sa date d'inscription; les citoyens du Commonwealth remplissant les mêmes conditions peuvent également prendre part au vote. Les citoyens résidant à l'étranger peuvent aussi voter à condition d'être inscrits.

Ne peuvent voter, les personnes qui, à la date prévue pour l'établissement ou la révision des listes électorales, sont reconnues malades mentales, sous le coup d'une peine de mort ou purgent une peine de prison de plus de 6 mois.

Est éligible à l'Assemblée nationale, tout citoyen guyanais ou du Commonwealth qui réunit les conditions pour être électeur, réside en Guyane depuis au moins un an et est capable de lire et de s'exprimer en anglais de façon suffisante pour pouvoir prendre une part active aux débats. Sont inéligibles, certaines personnes occupant une fonction publique ayant fait acte d'allégeance vis-à-vis d'un Etat étranger et les faillis non réhabilités.

Les listes de candidats doivent être présentées par au minimum 200 et au maximum 220 électeurs; elles sont transmises au responsable principal des opérations électorales par le responsable de liste.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 10.

Les élections à l'Assemblée nationale ont lieu au scrutin de liste, sans vote préférentiel ni panachage, avec répartition proportionnelle des sièges à l'échelle nationale : chaque électeur a droit à une voix qu'il peut attribuer à la liste de son choix. Lorsqu'une liste se voit attribuer des sièges, c'est le responsable de la liste qui décide de leur répartition.

Lorsqu'un siège devient vacant à l'Assemblée, il est attribué à un non-parlementaire éligible dont le nom figure en tête d'une liste de candidats.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections générales de 1973 étaient les premières en Guyane depuis l'accession de ce pays au statut de République, en 1970.

La campagne électorale a été marquée par des actes de violence. Des controverses ont été soulevées en particulier concernant l'inscription de certains électeurs résidant outre-mer et le dépouillement du scrutin dans certains bureaux de vote.

Le Congrès national du peuple (PNC), formation politique majoritaire au sein de l'Assemblée sortante, dirigée par le Premier Ministre, M. Burnham, a réussi à remporter plus des 2/3 des 53 sièges à pourvoir. A l'issue des élections, M. Burnham s'est flatté de ce que les résultats traduisent le soutien accordé à son Parti par tous les groupes raciaux du pays. Le Parti progressiste du peuple (PPP), de gauche, bénéficiant du soutien de l'importante population d'origine indienne, a contesté les résultats, les déclarant fraudés. Quant au Parti libérateur de la Guyane, il a, de son côté, refusé d'occuper les sièges qu'il avait remportés, déclarant qu'il y avait eu des irrégularités dans la conduite du scrutin.

M. Burnham a annoncé la composition de son nouveau Cabinet le 21 juillet.

### Données statistiques

#### 1. Répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Formation politique	Nombre de sièges
Congrès national du peuple (PNC) . . . . .	37 (+7)
Parti progressiste du peuple (PPP) . . . . .	14* (—5)
Parti libérateur de la Guyane . . . . .	2* (+2)
Force Unie . . . . .	— (—4)

---

**53**

\* A l'issue des élections, ces formations politiques ont refusé d'occuper les sièges qu'elles avaient remportés. Les 2 sièges remportés par le Parti libérateur ont, par la suite, été occupés par des membres de la Force Unie.